

**Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2022329-0001
organisant la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)
du département de l'Aube**

La Préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la politique de l'état dans les départements dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu la note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-0072 du 6 janvier 2011 instaurant une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BEMA-2019072-0001 du 13 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°11-0072 du 6 janvier 2011 instaurant une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Aube,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de coordonner l'action des services de l'État et de ses établissements publics intervenant dans le domaine de l'eau et de la nature dans le département de l'Aube,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1 : Définition et objectifs de la mission inter-services de l'eau et de la nature

La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature dans le département de l'Aube. Elle regroupe, sous l'autorité de Mme la Préfète, les services de l'État et ses établissements publics en charge de politiques liées à l'eau et à la nature et en assure la coordination.

Le responsable de la MISEN est le directeur départemental des territoires (DDT), qui reçoit délégation pour signer les actes liés au fonctionnement de la MISEN et aux décisions individuelles ou collectives, sauf exceptions figurant dans l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

Les actions de la MISEN doivent concourir :

- à la protection de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des milieux naturels et à la conciliation des différents usages, notamment économiques, collectifs, écologiques et de loisirs.
- à la reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines à travers, en particulier, la lutte contre les pollutions :
 - d'origine urbaine (assainissement collectif),
 - d'origine industrielle (substances dangereuses),
 - d'origine agricole (azote et produits phytosanitaires notamment).
- au maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage, et si besoin leur rétablissement, ainsi que le maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

Article 2 : Missions de la MISEN

En vue de répondre aux objectifs définis à l'article 1, la MISEN a pour missions de :

a – proposer à Mme la Préfète la politique de l'eau et de la nature de l'État dans le département

La MISEN identifie les enjeux liés à l'eau et à la nature dans le département et définit les priorités d'actions départementales en prenant en compte les priorités déterminées dans les différents documents de planification aux niveaux national (circulaires), de bassin (SDAGE, état des lieux DCE, programmes de mesures), régional et départemental.

La MISEN associe les partenaires institutionnels compétents en matière d'eau et de nature dans le département afin de discuter de la mise en cohérence de la politique de l'État avec leurs politiques.

b – proposer à Mme la Préfète un plan d'actions opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature

A partir des enjeux et des priorités d'actions identifiés et validés par le préfet, la MISEN propose au préfet un plan d'actions opérationnel territorialisé et triennal permettant la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature.

La MISEN élabore des outils de communication pour la sensibilisation du grand public et des différents acteurs à la préservation des ressources naturelles.

Les échanges de données entre services, établissements publics et partenaires de la MISEN, sont organisés au sein de la mission inter-services de l'eau et de la nature.

Article 3 : Composition de la MISEN

La MISEN est composée des services suivants :

3.1 - Membres permanents :

- la Préfecture de l'Aube,
- le Parquet du tribunal judiciaire de Troyes,
- la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT),
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS),
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL),
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est (DRAAF),
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports Ile de France (DRIEAT),
- la direction régionale Grand Est et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),
- l'Office National des Forêts (ONF).

3.2 - Des représentants des autres services de l'Etat et établissements publics peuvent être associés aux travaux de la MISEN, et notamment :

- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- le groupement de gendarmerie de l'Aube,
- la direction départementale de la sécurité publique (DDSP),
- la direction régionale des douanes,
- le centre départemental de Météo France,
- le service géologique régional du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB),
- voies navigables de France (VNF).

3.3 - Peuvent être invités, en qualité d'experts, et en tant que de besoin en fonction des thèmes abordés :

- le conseil départemental de l'Aube,
- le conseil régional Grand Est,
- le parc naturel régional de la forêt d'orient (PNRFO),
- la chambre d'agriculture de l'Aube (CA),
- la chambre de commerce et d'industrie de l'Aube (CCI),
- le syndicat départemental de l'eau de l'Aube (SDDEA),
- Troyes Champagne Métropole (TCM),
- la fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA),
- la fédération départementale des chasseurs de l'Aube (FDCA),
- le centre régional de la propriété forestière Grand Est (CRPF),
- la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon,
- la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie,
- le conservatoire du littoral,
- le conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne (CENCA),
- la ligue de protection des oiseaux de Champagne Ardenne (LPO),
- le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du pays de Soulaines (CPIE),
- l'association nature du Nogentais (ANN),
- le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA),
- le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire (SMABV),
- le syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la vallée de la Vanne et de ses affluents (SMVA).

Ce plan d'actions opérationnel est basé sur la mise en œuvre et l'amélioration au niveau départemental de la cohérence de l'ensemble des leviers d'actions dont dispose l'État et ses établissements publics, dont notamment :

- les outils régaliens en lien direct ou indirect avec l'eau et la nature soit principalement : la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche, la police de la nature, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, la police sanitaire, le droit de l'urbanisme, la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences en zone Natura 2000...,
- les incitations financières et contractuelles, notamment les aides de l'agence de l'eau, les aides européennes (FEADER), les dispositifs contractuels (mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) territorialisées, contrats et chartes Natura 2000),
- la production et la valorisation de données liées à l'eau,
- les outils d'animation et d'accompagnement.

Le plan d'actions de la MISEN est arrêté par Mme la Préfète sur proposition du comité stratégique de la MISEN.

c – proposer à Mme la Préfète un plan de contrôle opérationnel territorialisé

Le plan de contrôle inclut les actions de l'ensemble des services chargés de la police de l'eau et de la police de la nature. Il identifie chaque année les priorités de contrôle par thème et par secteur géographique, en fonction des enjeux et priorités d'action identifiés et validés par Mme la Préfète.

Ce plan de contrôle n'exclut pas les contrôles faits au titre de la police judiciaire à la demande de Mme la Procureure de la République et sous son autorité.

Le plan de contrôle de la MISEN est arrêté par Mme la Préfète sur proposition du comité stratégique de la MISEN, après concertation avec Mme la Procureure de la République.

d – évaluer la mise en œuvre de la politique de l'État dans le département

La MISEN s'assure que les moyens mis en œuvre concourent aux objectifs fixés par la mise en place de rapports d'activité annuels et de tableaux de bord intégrant les indicateurs définis par la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

e – construire et proposer à Mme la Préfète l'avis synthétique de l'État sur les sujets touchant à l'eau et la nature

La MISEN organise les échanges entre services et prépare une position ou un message synthétique de l'État sur :

- les documents de planification (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schémas d'aménagement et de gestion des eaux) et de programmation (contrats territoriaux, contrats de rivière),
- les dossiers ou aménagements importants ayant un impact sur l'eau ou la nature, sur demande des services instructeurs concernés,
- tout sujet lié à la protection de l'eau et de la nature sensible ou important, sur demande de Mme la Préfète.

f – coordonner l'exercice de la police de l'eau et de la police de la nature à l'échelle du département

La MISEN coordonne l'action des services en charge de la police de l'eau et de la police de la nature dans le département : DDT, DREAL, ARS, etc, suivant leurs compétences.

Elle s'appuie pour cela sur le guichet unique de la police de l'eau qui, hébergé à la DDT, constitue le point d'entrée unique des dossiers soumis à la loi sur l'eau.

g – organiser la communication et les échanges d'informations et de données relatifs à l'eau et la nature dans le département

La MISEN organise une communication large de la politique de l'État dans le département, en application des orientations fixées par Mme la Préfète.

Article 4 : Organisation, fonctionnement et moyens de la MISEN

La MISEN de l'Aube s'organise en trois formations :

- **un comité stratégique** qui regroupe, sous la présidence de Mme la Préfète, les membres permanents et associés de la MISEN. Il définit les enjeux et priorités d'actions, fixe les plans d'action et de contrôle de la MISEN pour l'année en cours et établit le bilan de l'année écoulée. Il se réunit au moins une fois par an.
- **un comité permanent** qui regroupe, sous la présidence de Mme la Préfète ou de son représentant, les membres permanents de la MISEN. Il est chargé de faire des propositions au comité stratégique et de décliner de façon opérationnelle les plans d'actions et de contrôle. En fonction des thématiques abordées, il peut inviter à ses travaux les membres associés et les membres experts.
- **un comité élargi** qui regroupe, sous la présidence de la Mme la Préfète ou de son représentant, les membres permanents, associés et experts. Les membres permanents et associés présentent aux membres experts les orientations stratégiques départementales et le plan d'actions de la MISEN et échangent avec eux sur la mise en cohérence de leurs actions respectives. Il se réunit au moins une fois par an.

Des groupes de travail thématiques et transversaux sont créés et réunis en tant que de besoin, pour animer et coordonner l'action inter-services en matière d'eau et de nature sur des thématiques particulières.

En fonction de l'ordre du jour, la MISEN peut inviter à participer à ses réunions tout expert ou organisme compétent.

Le secrétariat des comités de la MISEN est assuré par le service de la DDT en charge de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

Article 5 -

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour suivant sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 11-0072 du 6 janvier 2011 instaurant une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Aube et l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BEMA-2019072-0001 du 13 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°11-0072 du 6 janvier 2011 instaurant une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Aube sont abrogés.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Mme la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, M. le délégué régional Grand Est de l'office français de la biodiversité, Mme la directrice territoriale Seine-Amont de l'agence de l'eau Seine Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TROYES, le 25 NOV. 2022

La Préfète


Cécile DINDAR